

ARRETE 2025/094
Chemin de la Rouvraie – Montfort-le-Gesnois
Réglementation de la circulation pour
des travaux de pose d'un coffre électrique

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- Vu la demande de travaux déposée par Madame Justine PERRINEAU, entreprise INTERRA (02.47.45.80.30),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux de pose d'un coffre électrique, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat, chemin de la Rouvraie à Montfort-le-Gesnois,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera assurée avec alternat manuel chemin de la Rouvraie, selon les impératifs de sécurité et les nécessités du chantier liés aux travaux de pose d'un coffre électrique.

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans l'emprise du chantier ainsi que les dépassements.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue à partir du lundi 6 octobre 2025, pour une durée des travaux de 10 jours calendaires.

Article 2 : L'entreprise INTERRA aura la charge de la signalisation temporaire de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celle édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire de Montfort-le-Gesnois, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie et la direction de l'entreprise INTERRA, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise INTERRA et à la gendarmerie.

Le 6 octobre 2025

P/Le Maire absent,

La 1^{ère} Adjointe au Maire

Yvette BULOUP

